



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 6 février 2024 à 8 h 00, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif

Est/sont absents à cette séance :

Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 30 janvier 2024.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 16 janvier 2024

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

5.2 - Licence Meraki (Commutateurs pour réseau fibre optique) - Ratification de signature

5.3 - Application Metrio - Ratification du renouvellement de contrat

5.4 - Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) - Approbation de signature

5.4.1 - Droits devant l'Érable - Projet « Campagne de sensibilisation pour montrer les différents visages de la pauvreté » - Avenant 1

CA-2024-02-
2212



No de résolution
ou annotation

**5.4.2 - Impact Emploi de l'Érable - Projet pilote « Parenthèse » -
Protocole d'entente**

6 - RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 - Inspecteur.rice en évaluation - Ouverture de poste
- 6.2 - Chargé.e de projet en immigration - Ouverture de poste
- 6.3 - Agent.e de développement des communautés - Confirmation d'embauche
- 6.4 - Directrice des finances - Fin de la période de probation
- 6.5 - Directrice des ressources humaines - Fin de la période de probation
- 6.6 - Technicienne en gestion documentaire - Fin de la période de probation
- 6.7 - Convention collective de travail - Lettre d'entente avec le syndicat -
Autorisation de signature

7 - GESTION DU TERRITOIRE

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.1 - Rapport des communications en gestion des matières résiduelles - Point
d'information

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- 9.1 - Rapport de la directrice du Service de développement des communautés
- 9.2 - FRR-Volet 2 - Territorial
 - 9.2.1 - Société du Musée Laurier - Projet « Parcours nature et culture »
 - 9.2.2 - Balade Gourmande - Projet « Stratégie de la marque »
- 9.3 - FRR Volet 2 - Régional
 - 9.3.1 - Recrutement national Centre-du-Québec - Régularisation
- 9.4 - Entente sectorielle de concertation régionale 2018-2022 - Hausse
budgétaire
- 9.5 - Entente de développement culturel 2021-2023
 - 9.5.1 - Mise en valeur du patrimoine - Projet « Marcel Baril »
 - 9.5.2 - Développement et consolidation des partenariats culturels - Projet
« Synergie culturelle »
- 9.6 - Entente de développement culturel 2024
 - 9.6.1 - Mise en valeur du patrimoine - Jeudis du patrimoine 2024

10 - TRANSPORT COLLECTIF

- 10.1 - Municar - Demande d'avance de subventions du PADTC

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

- 12.1 - Demande de modification des ententes de sauvetage en milieu isolé hors
du réseau routier

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu
d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024

(Dossier FD.10 Divers organismes)

ATTENDU QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et
collectif de la société ;

CA-2024-02-
2213



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

ATTENDU QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

ATTENDU QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

ATTENDU QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

ATTENDU QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

ATTENDU QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 qui se dérouleront du 12 au 16 février 2024;

QUE les représentants de la MRC d'Arthabaska s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à utiliser les outils et activités de la campagne mis à leur disposition pour mobiliser et sensibiliser toute la société québécoise et contribuer à donner un élan et un sens aux jeunes pour leur avenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 16 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 16 janvier 2024 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 30 janvier 2024.

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-
2214



No de résolution
ou annotation

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours. Il rapporte notamment l'opération en cours de la FQM relativement aux restrictions envisagées par le gouvernement fédéral au pouvoir de dépenser les fonds reliés à la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) de manière à forcer des investissements en habitation. La FQM demande un appui par résolution et demande d'interpeller les députés locaux. Il est aussi fait état de la faible participation des élus dans la rencontre prévue par le CIUSSS MCQ. Les élus sont donc sollicités à participer plus activement à la rencontre. Le directeur général parle également de la demande de financement du Cégep de Victoriaville dans le cadre de sa campagne de mise à niveau des infrastructures sportives. M. Alain Rayes, député fédéral, est président de la campagne et sollicite la participation du milieu et désire faire une présentation à cet effet devant le Conseil. Le préfet propose aux municipalités qui le souhaiteraient de participer directement à la campagne. Il est convenu qu'une présentation aura lieu à un atelier de travail à venir. Dans le dossier éolien, la FQM est allé en appel d'offres pour des services juridiques de calibre important pour nous supporter. Le directeur général rappelle que la FQM nous fournit les services stratégiques, légaux et fiscaux. Le dossier éolien revient au comité énergétique le 13 février prochain et en séance publique le 21 février prochain. Il en profite pour rappeler les opérations légales à venir. Le directeur général fait aussi état du projet de règlement restreignant la capacité de retrait par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est aussi fait état de la gestion des résolutions de Sainte-Séraphine concernant le projet éolien référées à la MRC. La municipalité pourra nous référer les résolutions qui traitent de la gestion du projet éolien et la MRC les traitera sur demande. Le directeur général parle également de la sortie des Waban-Aki relativement à la non-participation au projet éolien avec Boralex. Dans le dossier Gesterra, une rencontre est prévue avec le partenaire Gaudreau et l'acheteur potentiel. Il est prévu de discuter lors de cette rencontre de l'évolution du dossier relativement à l'évaluation du site et des considérations légales, fiscales et financières de la possible transaction.

CA-2024-02-
2215

5.2 - Licence Meraki (Commutateurs pour réseau fibre optique) - Ratification de signature

(Dossier RJ Fibre optique – Commutateurs)

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour les licences Meraki en lien avec les commutateurs (« switchs ») pour le réseau de fibre optique;

ATTENDU la proposition de Rhesus pour le renouvellement des licences pour une période de 5 ans, au montant total de 16 003 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska ratifie l'entente avec Rhesus pour le renouvellement des licences Meraki pour une période de 5 ans au montant de 16 003 \$, plus les taxes applicables;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-
2216

5.3 - Application Metrio - Ratification du renouvellement de contrat

(Dossier GC Metrio)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska travaille avec l'application Metrio depuis longtemps et que l'entente actuelle d'une durée de 3 ans se termine au 30 juin 2024;

ATTENDU QUE l'application est un outil très utile pour la gestion des matières résiduelles, notamment pour la collecte de données, pour la production du PGMR et des appels d'offres et qu'elle permet à la MRC de recueillir des résultats reliés aux actions posées sur les matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le transfert des droits de l'outil Metrio entre Gesterra et la MRC d'Arthabaska depuis le 1er janvier 2023;

ATTENDU QUE la durée de l'abonnement à Metrio est de 2 ans et que le contrat pourrait être reconduit une année de plus;

ATTENDU QUE les frais annuels sont de 5 250,00 \$, plus les taxes applicables, pour les deux années prévues au contrat et que la troisième année d'option, si elle est engagée, serait au coût annuel avec un indexation de 8%;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska ratifie l'entente avec Nasdaq pour l'utilisation de l'application Metrio pour une période de 24 mois, avec la possibilité de prolonger la période de 12 mois;

QUE les frais récurrents soient de 5 250 \$, plus taxes, pour les deux premières années et que la troisième année d'option soit au montant annuel indexé de 8%;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.4 - Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) -
Approbation de signature**

**5.4.1 - Droits devant l'Érable - Projet « Campagne de sensibilisation pour
montrer les différents visages de la pauvreté » - Avenant 1**
(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QU'une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'organisme Droit devant l'Érable dans le cadre du projet, intitulé « Campagne de sensibilisation pour montrer les différents visages de la pauvreté » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS), a été signée en date du 23 mars 2021, de 123 616,35 \$;

ATTENDU QUE le coût total du projet a été inférieur à celui prévu;

CA-2024-02-
2217



No de résolution
ou annotation

CA-2024-02-
2218

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de réduire l'aide financière à 112 053,12 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-01-11 du Conseil d'administration de la Table des MRC du Centre-du-Québec adoptée le 25 janvier 2024, il est recommandé de verser la somme résiduelle de 11 563 \$ du projet « Campagne de sensibilisation pour montrer les différents visages de la pauvreté » à l'organisme Impact Emploi de l'Érable pour son projet pilote « Parenthèse » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE l'entente intervenue le 23 mars 2021 soit modifiée par un avenant afin de réduire l'aide financière accordée à Droits devant l'Érable pour un montant total de 112 053,12 \$;

QUE la somme résiduelle de 11 563 \$ du projet « Campagne de sensibilisation pour montrer les différents visages de la pauvreté » soit octroyée à l'organisme Impact Emploi de l'Érable pour son projet pilote « Parenthèse » ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4.2 - Impact Emploi de l'Érable - Projet pilote « Parenthèse » - Protocole d'entente

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE le 30 mars 2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et les représentants de la Table des MRC ont signé un avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ayant pour objet de modifier la contribution et la durée de l'entente jusqu'au 31 mars 2024;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le 14 juillet 2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et les représentants de la Table des MRC ont signé un avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ayant pour objet l'ajout d'une contribution financière pour l'année 2023-2024 pour contribuer à des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire du Centre-du-Québec, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

ATTENDU QUE l'organisme Impact Emploi de l'Érable a déposé une demande de financement pour le projet pilote intitulé « Parenthèse »;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-01-11 du Conseil d'administration de la Table des MRC du Centre-du-Québec adoptée le 25 janvier 2024, il est recommandé de verser la somme résiduelle de 11 563 \$ du projet « Campagne de sensibilisation pour montrer les différents visages de la pauvreté » de Droits devant l'Érable à l'organisme Impact Emploi de l'Érable pour son projet pilote « Parenthèse » ;

ATTENDU le projet d'entente déposé au soutien de la présente pour une aide financière de 11 563\$ pour la période du 25 janvier 2024 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska, en tant que fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec, verse une aide financière à l'organisme Impact Emploi de l'Érable pour le projet pilote « Parenthèse » de 11 563\$, provenant de la Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec, conformément aux dispositions de l'entente;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Inspecteur.rice en évaluation - Ouverture de poste (Dossier CA.10)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'inspecteur.rice en évaluation permanent à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste d'inspecteur.rice en évaluation et autorise le directeur général et greffier-trésorier à former le comité de sélection;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un.e inspecteur.rice en évaluation et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Chargé.e de projet en immigration - Ouverture de poste (Dossier CA.10)

ATTENDU l'ouverture d'un poste de chargé.e de projet en immigration permanent à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

CA-2024-02-
2219

CA-2024-02-
2220



No de résolution
ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste de chargé.e de projet en immigration et autorise le directeur général et greffier-trésorier à former le comité de sélection;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un.e chargé.e de projet en immigration et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-
2221

6.3 - Agent.e de développement des communautés - Confirmation d'embauche
(CB.10 AUBUT, Catherine)

ATTENDU l'ouverture d'un poste permanent d'agent.e de développement des communautés à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 18 décembre 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 9 janvier 2024;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 10 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Catherine Aubut;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Catherine Aubut au poste d'agente de développement des communautés à compter du 22 janvier 2024;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-
2222

6.4 - Directrice des finances - Fin de la période de probation
(Dossier CB.10 TURCOTTE, Katty)

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Katty Turcotte, directrice des finances s'est terminée le 1er novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Katty Turcotte satisfait aux conditions de son engagement au poste de directrice des finances et que cette dernière est devenue une cadre régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 2 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-
2223

6.5 - Directrice des ressources humaines - Fin de la période de probation
(Dossier CB.10 BRISEBOIS, Aurélie)

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Aurélie Brisebois, directrice des ressources humaines, s'est terminée le 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Aurélie Brisebois satisfait aux conditions de son engagement au poste de directrice des ressources humaines et que cette dernière est devenue une cadre régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 1er février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annulation

CA-2024-02-
2224

CA-2024-02-
2225

6.6 - Technicienne en gestion documentaire - Fin de la période de probation

(Dossier CB.10 BLONDIN, Carole)

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Carole Blondin, technicienne en gestion documentaire, s'est terminée le 1er février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Carole Blondin satisfait aux conditions de son engagement au poste de technicienne en gestion documentaire et que cette dernière est devenue une employée régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 2 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 - Convention collective de travail - Lettre d'entente avec le syndicat - Autorisation de signature

(Dossier CE.30 Convention collective 2022-2026)

ATTENDU la demande de certains employés de bénéficier d'une modification à l'horaire prévu à la Convention collective de travail :

- Éric Pariseau: prolonger l'horaire à raison de 15 heures par semaine,
- Maxime Boissonneault: prolonger l'horaire à raison de 18 heures par semaine,
- Nicolas Henri: augmenter l'horaire à raison de 35 heures par semaine;

ATTENDU QU'acquiescer aux présentes demandes répond aux besoins des employés aussi bien qu'à ceux de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu de produire des lettres d'entente qui seront annexées à la Convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE le Comité administratif autorise la MRC d'Arthabaska à prendre entente avec le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) affilié à la Centrale des Syndicats démocratiques;

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - GESTION DU TERRITOIRE

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Rapport des communications en gestion des matières résiduelles - Point d'information

Mme Jade Larochelle met en contexte sa présence à la MRC ainsi que la nature de son mandat dans ses premiers temps avec nous. Elle fait par la suite état de la période suivante où elle prend contact avec les autres membres du personnel de la MRC en GMR. Elle relate donc l'évolution des compétences en communication GMR de la MRC. Il est aussi fait mention des divers défis qui ont été rencontrés à l'occasion de la mise sur pied de la compétence en GMR pendant l'année 2023 alors que peu de ressources étaient disponibles. Elle donne aussi un portrait général de ses actions en communication en 2023. Il est aussi fait mention des défis rencontrés lors de la prise en charge du programme de vidange de boues de fosses septiques. Mme Larochelle fait état du dossier des plastiques agricoles et des changements en cours avec la venue de la responsabilité élargie des producteurs en matière de plastiques agricoles. Un retour est fait sur les diverses actions et campagnes sur les médias sociaux. Le directeur remarque que l'embargo Meta rend difficile la transmission du message dans le milieu local. Il est fait question des campagnes audio/vidéo. Le plus pratique et en vogue présentement ce sont les calendriers et agendas numériques. Il y a cependant certains problèmes d'adaptation entre l'application Gestrio et les plateformes iOS.



No de résolution
ou annotation

Mme Larochelle termine avec une ouverture vers la suite et présente ses grandes orientations 2024, 2025, 2026 et 2027. Elle souligne en terminant que le slogan, quoiqu'accrocheur, n'a rien de magique : le tout doit aussi entraîner des changements dans les attitudes et habitudes des gens. Il est aussi à noter que le lancement des appels d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles est imminent. Le directeur général souligne d'ailleurs que le soumissionnaire qui sera sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres pourra avoir un impact sur les stratégies de communications.

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la directrice du Service de développement des communautés

La directrice indique qu'elle sera en mesure de préparer la reddition de compte du FRR volet 2 pour la date limite le 28 février. Elle propose également un mode de répartition du financement de la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs. Comme les règlements de quotes-parts sont votés, nous proposons de garder le montant des quotes-parts tel quel : 99 810,50 \$ et passer au FRR-Volet 2 la balance de 65 189 \$, le tout pour un total de 165 000 \$ comme proposé par les membres du Comité administratif le 16 janvier. Il est proposé de basculer le montant provisionné restant dans le FRR 2024 de 34 810,50 \$ vers 2025. Cette proposition fera l'objet d'une proposition de résolution du Conseil ce mois-ci. Il est aussi question de l'implantation possible d'une entente triennale de financement avec cet organisme. Dans la démarche d'ADN, système alimentaire durable (SAD), un comité de gouvernance est en train de se mettre sur pied et ils aimeraient avoir un élu sur ce comité. M. Serge Tremblay a déjà été abordé dans ce dossier et a démontré de l'intérêt. Il serait officiellement nommé à la séance du Conseil de février. La directrice présente la demande de la Régie des Trois-Monts pour obtenir la propriété du VTT de la MRC qui est en résidence là-bas. Elle présente les problèmes fondamentaux qu'un tel don entraînerait au niveau des 4 autres ententes similaires et des problèmes administratifs qui seraient aussi entraînés par ce régime d'exception. Ensuite, en réponse à une demande du CA formulée l'automne dernier, la directrice fait état de la situation du Conseil Jeunesse. Le conseil a évolué avec le temps et le projet a fait l'objet d'un rehaussement budgétaire en 2022. La participation des municipalités est bonne : plusieurs municipalités sont représentées par de jeunes élus. Le rapport 2023 fait état de 3 recommandations pour favoriser davantage l'implication des jeunes en politique locale. Un comité de travail sur la concertation jeunesse sur le territoire de la MRC d'Arthabaska a été mis sur pied. Celui-ci est issu du comité de suivi de la politique jeunesse. Le comité a la responsabilité de réfléchir à une manière de consulter les jeunes plus largement sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Un comité de réflexion a été mis sur pied avec des partenaires locaux et régionaux, dont la FQM. Le mandat du comité est de réfléchir, en concertation, sur un modèle adapté afin de favoriser l'engagement des jeunes dans notre communauté. Notons que la FQM fournit un service d'accompagnement des jeunes élus. La directrice fait un suivi concernant les prix jeunesse qui ont été mis sur pause pour l'édition 2023. Comme convenu lors d'un CA, l'analyse a été faite et la directrice expose une recommandation. Des pourparlers avec le Centre Emmaüs ont été réalisés et il serait possible d'ajouter la catégorie des prix jeunesse lors du Gala Émergence orchestré par le Centre Emmaüs. Pour information : le Gala Émergence récompense les jeunes qui s'impliquent activement au sein de leur communauté. À la suite de cette présentation, les élus discutent de l'opportunité d'investir dans les initiatives jeunesse en fonction d'autres pôles de priorités de développement des communautés comme le transport en commun. Mme Julie Ricard discute des obstacles en gestion des divers conseils et organismes auxquels les jeunes participent et d'une certaine confusion entre les organismes jeunesse. Mme Claire Rioux souligne qu'on semble investir beaucoup de temps, d'énergie et d'argent pour une quinzaine de jeunes peu motivés. Selon elle, la MRC devrait réviser sa position et mettre fin au Conseil jeunesse car il n'atteint pas les objectifs visés au départ. Le directeur général interpelle les élus sur la nécessité d'avoir une orientation jeunesse claire. Le préfet propose une réflexion sur comment maintenir les actions jeunesse, mais d'une manière plus efficace.

9.2 - FRR-Volet 2 - Territorial

9.2.1 - Société du Musée Laurier - Projet « Parcours nature et culture »

(Dossier RH.10 Projets territoriaux - Stratégie de la marque)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la société du Musée Laurier pour le projet intitulé « Parcours nature et culture »;

CA-2024-02-
2226



No de résolution
ou annotation

CA-2024-02-
2227

ATTENDU QUE le projet consiste à aménager un sentier d'interprétation éducatif et culturel dans le boisé situé derrière le Musée Laurier;

ATTENDU QUE le projet permettra de développer une offre touristique, culturelle, gratuite, patrimoniale et accessible tout au long de l'année;

ATTENDU QUE l'échéancier prévu pour concrétiser le projet est de 4 mois, soit du 15 mars 2024 au 15 juillet 2024;

ATTENDU QUE la contribution demandée au Fonds régions et ruralité (FRR) est de 23 379 \$;

ATTENDU QUE le Comité de développement du territoire et de la planification stratégique recommande le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un montant de 23 379 \$ en provenance du FRR-volet 2 territorial à la Société du Musée Laurier dans le cadre du projet « Parcours nature et culture ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 - Balade Gourmande - Projet « Stratégie de la marque »

(Dossier RH.10 Projets territoriaux - Stratégie de la marque)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par l'OSBL de la Balade gourmande pour le projet intitulé « Stratégie de la marque »;

ATTENDU QUE le projet consiste à travailler avec une firme spécialisée (Pigeon) en image de marque et en communication dans le cadre d'une démarche stratégique;

ATTENDU QUE le projet permettra d'élaborer une stratégie de développement et de communication afin d'attirer de nouveaux visiteurs dans la région;

ATTENDU QUE l'échéancier prévu est d'un peu plus de 4 mois, soit du 12 février 2024 au 30 juin 2024;

ATTENDU QUE la contribution demandée au Fonds régions et ruralité (FRR) est de 30 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de développement du territoire et de la planification stratégique recommande le projet

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un montant de 30 000 \$ en provenance du FRR-volet 2 territorial à la Balade gourmande dans le cadre du projet « Stratégie de la marque ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - FRR Volet 2 - Régional

9.3.1 - Recrutement national Centre-du-Québec - Régularisation

(Dossier AE Table des MRC – Priorité 2 – Main d'œuvre)

ATTENDU QUE le projet « Recrutement national Centre-du-Québec » a été approuvé en 2022 par la Table des MRC du Centre-du-Québec dans le cadre de la priorité 2 « Attirer des travailleurs pour assurer la croissance et l'avenir de la région »;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ), agissant à titre de promoteur du projet, et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, une contribution financière total de 106 000 \$ est attendue des MRC et du MAMH selon la méthode de répartition habituelle représentant un montant unique de 4 458,34 \$ pour la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC d'Arthabaska a été prévue au tableau des prévisions du Fonds régions et ruralité (FRR - volet territorial) pour 2020-2025 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE, par omission, aucune résolution n'a été adoptée par la MRC d'Arthabaska pour le projet « Recrutement national Centre-du-Québec »;

ATTENDU QUE cette résolution tardive a comme objectif de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska de confirmer rétroactivement son engagement auprès de l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) de 4 458,34 \$, à même le Fonds régions et ruralité dans le volet régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-
2229

9.4 - Entente sectorielle de concertation régionale 2018-2022 - Hausse budgétaire

(Dossier AE Table des MRC du Centre-du-Québec)

ATTENDU QU'il a été adopté le 29 juin 2022 par la résolution 2022-06-2531 que les sommes nécessaires aux projets de concertation et de codéveloppement régional soient prélevées à même les fonds alloués à chacune des MRC de la région du Centre-du-Québec par le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

ATTENDU QUE pour les exercices comptables 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 la quote-part annuelle de la MRC d'Arthabaska s'élève 27 886 \$, soit 24 065 \$ provenant des fonds alloués à la MRC d'Arthabaska par le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, et 3 820 \$ des deniers propres de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le dossier a des dépassements de coût total de 14 089 \$ et que la quote-part pour la MRC d'Arthabaska s'élève à 3 158 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le paiement de la dépense de 3 158 \$, provenant des fonds alloués à la MRC d'Arthabaska par le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 - Entente de développement culturel 2021-2023

9.5.1 - Mise en valeur du patrimoine - Projet « Marcel Baril »

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021 / Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un objectif intitulé « Mise en valeur du patrimoine » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de Warwick a fait une demande pour un soutien financier afin de lui permettre de rapatrier, classer, documenter et conserver le fonds d'archives Marcel Baril;

ATTENDU QUE le projet Marcel Baril permettra de documenter afin de connaître et de mettre en valeur cet artiste warwickois;

ATTENDU QUE ce projet permettra de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et de protection du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

CA-2024-02-
2230



No de résolution
ou annotation

CA-2024-02-
2231

QUE la MRC d'Arthabaska soutienne la recherche et la documentation de « Marcel Baril » réalisées par la Société d'histoire de Warwick, et qu'un montant de 5 000 \$ y soit alloué, par le budget de Mise en valeur du patrimoine à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5.2 - Développement et consolidation des partenariats culturels - Projet « Synergie culturelle »

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un objectif « Développement et consolidation des partenariats culturels » visant, entre autres, à créer des partenariats entre différents milieux et celui de la culture est inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE le milieu culturel, après plusieurs années de ralentissement dû à la pandémie, manifeste un besoin de se rencontrer et d'échanger ;

ATTENDU QUE le projet permettra aux artistes, intervenants culturels et organismes culturels de recréer des liens et des partenariats;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs de l'Entente de développement culturel et contribueront à la vitalité culturelle du territoire;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en partenariat avec la ville de Victoriaville qui coordonne le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska participe, en partenariat avec la Ville de Victoriaville, au projet « Synergie culturelle » dans le cadre de l'objectif « Développement et consolidation des partenariats culturels » pour un montant de 2 500 \$ à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 - Entente de développement culturel 2024

9.6.1 - Mise en valeur du patrimoine - Jeudis du patrimoine 2024

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2024 / Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un objectif intitulé « Mise en valeur du patrimoine » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2024;

ATTENDU QUE les Jeudis du patrimoine ont débutés en 2019 et proposent une série d'activités chaque année;

ATTENDU QUE cinq activités sont prévues en 2024;

ATTENDU QUE ce projet permet de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et de protection du patrimoine;

ATTENDU QUE la réalisation est en partenariat avec la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:



No de résolution
ou annotation

CA-2024-02-
2233

QUE la MRC d'Arthabaska poursuive le projet « Les Jeudis du patrimoine » par la mise en place d'activités de mise en valeur tels des ateliers, des conférences et des outils de promotion pour un montant de 2 500 \$ à l'Entente de développement culturel 2024;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

10.1 - Municar - Demande d'avance de subventions du PADTC

(Dossier QA.40 – Transport en commun)

ATTENDU QUE l'entente concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska et des appels rattachés à ce service convenu entre la MRC d'Arthabaska et Municar datée du 3 juin 2009;

ATTENDU QUE la MRC reçoit les sommes dans le cadre du PADTC volet II et les transmet par la suite à Municar;

ATTENDU QUE les dernières sommes déposées dans le compte de la MRC d'Arthabaska et redistribuées à Municar pour le transport collectif sont datées du 2022-05-16;

ATTENDU la demande d'avance du montant de la subvention du MTQ à la MRC d'Arthabaska pour supporter les factures des transporteurs envoyée le 8 décembre 2023 à M. Frédérick Michaud et M. Christian Côté par Mme Marie-Josée Lefebvre au nom du CA de Municar, soit :

- Que la MRC d'Arthabaska avance la somme de 137 500 \$, représentant 50 % du montant de 275 000 \$ demandé au MTQ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la demande à la MRC d'Arthabaska de verser à partir de 2024 et pour les années suivantes, une avance de 75 % du montant de la subvention demandé au MTQ dans le cadre du PADTC volet II en 4 versements, soit aux dates suivantes :

- 31 mars,
- 30 juin,
- 30 septembre,
- 31 décembre;

ATTENDU QU'une avance de fonds de la MRC d'Arthabaska avait déjà été réalisée en 2019 au compte de Municar au montant de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyé par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE le Comité administratif recommande au Conseil d'accepter la demande d'avance de fonds de 137 500 \$, représentant 50 % du montant de 275 000 \$ demandé au MTQ pour l'année 2022, sous réserve de la disponibilité des sommes et sous réserve que la reddition de compte de Municar pour cette année ait été acceptée par le MTQ;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil d'accepter la demande de versement à partir de 2024 et pour les années suivantes, une avance de 75 % du montant de la subvention demandé au MTQ dans le cadre du PADTC volet II en 4 versements aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre sous réserve de la disponibilité des sommes;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil que la MRC d'Arthabaska s'entende avec Municar pour la négociation des modalités entourant les versements des sommes et ses conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2024-02-
2234

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

12.1 - Demande de modification des ententes de sauvetage en milieu isolé hors du réseau routier

(Dossier DA.30 Entente de services d'urgence hors route)

ATTENDU QU'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors route du réseau routier mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec en 2017;

ATTENDU QUE la MRC a participé au programme du MSP et mis sur pied un programme local d'intervention d'urgence (PLIU) pour assurer l'efficacité des services incendies en milieu isolé dans la région;

ATTENDU la participation de la MRC au programme et la prise d'ententes avec les organismes de protection incendie suivants : Régie des Trois-Monts, Ville de Warwick, Ville de Victoriaville, Ville de Princeville et Régie Incentraide, lesquelles ententes sont basées sur un principe de mutualisation des ressources sous gestion régionale par la MRC;

ATTENDU le renouvellement des ententes relatives à ce service à l'automne 2023 à la résolution numéro 2023-11-3008;

ATTENDU la résolution de la Régie intermunicipale d'incendie des Trois-Monts numéro 2024-01-007 datée du 5 janvier 2024 et communiquée à la direction de la MRC d'Arthabaska à l'effet qu'elle désire obtenir la propriété du VTT qui leur est confié;

ATTENDU QUE le don du VTT à la Régie des Trois-Monts et le changement de régime à leur endroit créerait un déséquilibre majeur entre les 4 autres membres des ententes SIMU et que tel déséquilibre serait fatal au modèle actuel et entraînerait de ce fait une refonte globale du programme;

ATTENDU QUE l'intention du Comité administratif est de maintenir l'orientation régionale de ce service et la structure actuelle des ententes;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Antoine Tardif, appuyé par M. Harold Poisson, il est unanimement résolu:

QUE le Comité administratif prend acte de la demande de la Régie des Trois-Monts;

QUE le Comité administratif constate ne pas être en mesure de pouvoir donner suite à la requête de la Régie des Trois-Monts aux motifs mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CORRESPONDANCE

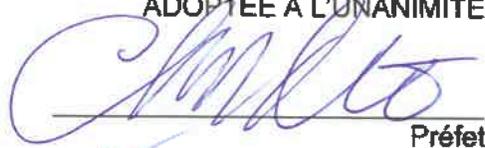
14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Claire Rioux, il est résolu que la séance soit levée à 11h19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Préfet


Directeur général et greffier-trésorier

CA-2024-02-
2235